

Séance du 21 février 2022

Délibération n° 2022-06

Membres

en exercice : 13

Présents : 11

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 15 Février 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 21 février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Bernard CROUZIL, Maire.

Etaient présents : Mmes CASAGRANDE, COCHET, FRANCH, LAVERGNE, PIN-BELLOC, et SENAC et MM. BOUTEILLER, CORNILLOU, CROUZIL, JOCTEUR-MONROZIER et OTAL.

Absents et excusés : MM. FRILLAY et GONINDARD.

M. GONINDARD a donné pouvoir à M. JOCTEUR-MONROZIER.

Mme Florence PIN-BELLOC a été élue secrétaire de séance.

Objet : Approbation du compte de gestion 2021

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le Compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2021 établi par le comptable de la Trésorerie de Castanet-Tolosan. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable de la Trésorerie de Castanet-Tolosan, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2021.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Bernard CROUZIL

Le Maire certifie que la présente délibération a été :
publiée le 22/02/2022
transmise au Représentant de l'Etat le 22/02/2022
Pour copie conforme
Le Maire,

